Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.090
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Du Code général des collectivités territoriales

BATIMENT
Affaire suivie par : B. VALLERAY

Bâtiment – Signature d'un devis pour la réalisation d'une mission de direction d'exécution des travaux pour l'école élémentaire Louis Pasteur.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune prévoit des travaux de rénovation de l'école élémentaire Louis Pasteur au cours de l'été 2023 ;

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il convient de confier les missions de direction d'exécution des travaux (DET) et de pilotage (OPC) à un maitre d'œuvre ;

Considérant que la société PAREIMO propose l'offre conforme aux besoins exprimés par la commune ;

Considérant que cette offre a été acceptée et qu'il est nécessaire de signer le contrat correspondant ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société PAREIMO sise 23 rue des Chênes 91230 Montgeron pour la réalisation d'une mission de direction d'exécution des travaux (DET) et d'une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (OPC) pour les travaux qui seront réalisés à l'école élémentaire L. Pasteur pendant la période des congés scolaires d'été 2023.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de cette prestation s'élève à 12 480,00 €HT, soit 14 976,00 €TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 03/05/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230503-23-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/05/2023
Affichage : 03/05/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL
Signé numériquement le 03/05/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)